

## **1. Objectifs**

Le secouriste assure le fonctionnement logistique du PMA-VSS et assiste les paramedics et le médecin PMA.

## **2. Conditions**

Le secouriste est un volontaire. Il est en possession d'un permis de conduire cat. B et se prévaut d'une bonne condition physique. Il n'est pas membre d'une autre unité de d'intervention de secours d'urgence (pompier volontaire, etc...). Il est prêt et apte à obtenir le brevet BLS-AED et à suivre une formation pour monter le PMA et maîtriser le matériel du VSS. Il est directement subordonné au Chef PMA.

## **3. Responsabilités**

Le secouriste:

- a) Répond aux interventions déclenchées par la Centrale 144;
- b) Se déplace, par ses propres moyens, au point de rassemblement établi;
- c) Contribue au montage du PMA lors des exercices et des interventions;
- d) Participe à la mise en exploitation des cellules de tri et de traitement;
- e) Porte des victimes (petite noria);
- f) Prodigue les actes médicaux délégués (AMD) qui lui ont été confiés aux victimes désignées par le médecin PMA;
- g) Contribue à la prise en charge des victimes non blésées;
- h) Suit les formations continues organisées par le responsable formation;
- i) Participe aux exercices du DPMA-VSS.

## **4. Entrée en vigueur**

Le présent cahier des charges a été validé par la COMUP le 07.09.2017. Il a été ratifié par le service cantonal de la santé publique le 07.09.2017. Il entre en vigueur le 01.10.2017.